



PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGÉ

PLAN D'AFFECTATION CANTONALE DE LA VENOGÉ (PAC 284)

COMMUNE DE COSSONAY

L'enquête publique porte uniquement sur les modifications apportées au Plan d'affectation cantonale de la Venogé (PAC 284)

Sur le plan, seuls les éléments suivants figurent en couleur :

- les éléments modifiés
- les cours d'eau (périmètre 1)
- l'espace réservé aux eaux
- les limites communales et les noms des communes

Les éléments figurant dans les tons de gris/noirs ne sont pas concernés par les modifications.

Administrative flowchart detailing the approval process from the municipal level to the Grand Conseil, including dates and official signatures.

PERIMETRES

- Périmètre 1 : Les cours d'eau (existant, non modifié)
- Périmètre 2 : Les couloirs de la Venogé et du Veyron (existant)
- Périmètre 3 : Les vallées de la Venogé et du Veyron (existant)
- Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venogé et du Veyron (existant)
- Périmètre des modifications
- Modifications du périmètre 2
- Modifications du périmètre 3
- Modifications du périmètre 4

ZONES

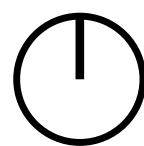
- Zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron (existant, non modifié)
- Zone alluviale (existant, non modifié)
- Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui sortent du périmètre 2
- Secteurs actuellement en zone à bâtir à prescriptions spéciales qui demeurent compris dans le périmètre 2
- Secteurs qui sortent du périmètre 2 suite au calage sur le cadastre numérique
- Secteurs où le périmètre 2 est élargi
- Secteurs qui passent en zone alluviale
- Secteurs qui passent en zone de site marécageux
- Secteurs qui passent en zone mixte de site marécageux et alluviale

ELEMENTS INDICATIFS

- Espace réservé aux eaux
- V1 Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau

CADASTRE

- Limites de propriété
- Limites communales



Echelle : 1:5'000
Lausanne, mai 2019

